



Assurez la qualité de vos recrutements

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Avant-propos :

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») régissent l'ensemble des relations commerciales et contractuelles de la société AST Conseils, pratiquant sous le nom commercial youmatch !, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est 41 A rue de Neufeld – 67100 Strasbourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 845 291 483 (ci-après le « Prestataire ») et la société ou l'entrepreneur individuel qui contracte avec le Prestataire (ci-après les « Clients »).

### Article 1 - Définitions

Dans les présentes CGV, les termes énoncés ci-dessous auront les significations suivantes :

CGV : a la définition donnée dans l'Avant-Propos.

Clients : a la définition donnée dans l'Avant-Propos.

Contrat : désigne le contrat conclu entre le Prestataire et le Client après validation de la Commande.

Commande : désigne la demande formulée par le Client de bénéficier de la prestation de Services proposés par le Prestataire.

Parties : désigne le Prestataire et le Client ensemble.

Prestataire : a la définition donnée dans l'Avant-Propos.

Services : désigne la sélection, la recherche, le conseil et la présentation de candidats pour le compte des Clients en fonction de critères déterminés et fournis par ces derniers, quelle que soit la nature du contrat proposé ensuite par le Client au candidat (contrat de travail à durée indéterminée, contrat de travail à durée déterminée, contrat d'alternance, contrat de prestation de services,...).

### Article 2 – Champ d'application :

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit aux Clients qui lui en font la demande, par contact direct ou via un support papier, les différents Services.

Les CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'un Contrat comme prévu à l'article L 441-7 du Code du Commerce.

Toute Commande implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGV sans aucunes réserves.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Le Client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes CGV.

### Article 3 – Formation du Contrat :

Le Contrat n'est parfait qu'après acceptation expresse et par écrit de la Commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit de ne pas valider la Commande d'un Client pour tout motif légitime, notamment dans l'hypothèse où des précédentes Commandes du Client font l'objet d'un litige en cours de traitement.

Le Client s'engage en amont de la signature du Contrat à informer le Prestataire de la nature du contrat à venir entre le candidat et le Client.

Une éventuelle modification de Commande sur le type de contrat à venir entre le Client et le candidat présenté par le Prestataire ne peut donner lieu à une réduction du prix des Services. Toutefois, en cas d'augmentation de la durée du contrat proposé au candidat par le Client, le prix des Services sera ajusté en conséquence, conformément à ce qui figurera dans les conditions particulières signées par le Client. Le Client le comprend et l'accepte, de manière expresse et sans réserve.

Les autres modifications éventuelles de la Commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, acceptées par le Prestataire après un éventuel ajustement du prix des Services si le Prestataire l'estime nécessaire.

Les informations communiquées par le Client lors de la passation de la Commande engagent celui-ci. Ainsi, la responsabilité du Prestataire ne saurait en aucune manière être recherchée dans l'éventualité où une erreur lors de la passation de Commande empêcherait ou retarderait la réalisation des Services.

En cas d'annulation de la Commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 50 % du prix total HT des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

### Article 4 – Prix :

Les Services sont fournis aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la conclusion du Contrat.

A titre indicatif, les prix du Prestataire sont notamment calculés à partir d'un pourcentage, défini conventionnellement entre les Parties. Le prix à vocation à rémunérer le Prestataire pour l'ensemble des Services : si le Client décide finalement de changer la nature du contrat à conclure avec le Prestataire, cela ne peut donner lieu à une réduction du prix des Services. Toutefois, en cas d'augmentation de la durée du contrat proposé au candidat par le Client, le prix des Services sera ajusté en conséquence, conformément à ce qui figurera dans les conditions particulières signées par le Client.

En outre, et nonobstant ce qui précède, les Services du Prestataire ne peuvent en aucun cas être facturés à un montant inférieur à mille cinq cents euros (EUR 1.500) hors taxes (TVA en sus au taux applicable).

Le prix devra également tenir compte de tous les frais engagés par le Prestataire dans la mission de recrutement qui lui a été confiée. Lesdits frais seront facturés au Client (frais de publications d'annonces et autres débours nécessaires à l'exécution de la mission du Prestataire).

Les diligences relatives à tout candidat identifié par le Client et confiées au Prestataire dans le cadre de sa mission de recrutement seront facturées à hauteur de 50% du tarif conventionnellement applicable pour une mission complète.

Les diligences relatives à la recherche de candidats donneront lieu à une facturation d'une somme forfaitaire de 1 500 € HT si la recherche n'a pas donné lieu à la signature d'un contrat avec un candidat par le Client (quel que soit le type de contrat) au bout de six (6) mois à compter de la Commande.

A l'issue de ces six (6) mois, le Prestataire se réserve le droit de poursuivre ou non sa mission.

Si le Prestataire décide de poursuivre sa mission, cette facturation, si elle a bien été honorée par le Client, viendra en déduction des honoraires dus lors de la finalisation du recrutement.

En cas de recrutements multiples, le prix des Services du Prestataire sera multiplié, en fonction du nombre et de la nature des contrats signés entre les candidats et le Client. Cette tarification vaut également pour le cas où le Client déciderait d'embaucher plusieurs des candidats présentés par le Prestataire pour un poste initialement ouvert.

Dans un délai de douze (12) mois suivant le début des Services, si le Client signe un contrat directement avec un candidat présenté par le Prestataire (quelle que soit la nature de ce contrat : travail, prestation de services, alternance, ...), ou le présente à une autre société qui l'embauche, le Client devra payer au Prestataire l'intégralité du prix conventionnellement défini pour la réalisation des Services.

Il en ira de même si le Client embauche directement un candidat dont le seul CV lui aura été communiqué par le Prestataire, en cours d'exécution de sa mission, ou s'il embauche un candidat que le Client avait refusé lorsqu'il lui a été présenté par le Prestataire.

Les tarifs s'entendent nets et HT. Les éventuelles remises accordées au Client seront définies conventionnellement.

### **Article 5 - Conditions de règlement, délais de paiement et pénalités de retard :**

Le Prestataire émet une facture pour trente pourcent (30%) du montant total du prix des Services au moment de la Commande, à titre d'arrhes. Toute rétractation par le Client ne pourra donner lieu au remboursement de ces arrhes.

Le Prestataire émet une facture pour soixante-dix pourcent (70%) du montant total du prix des Services au moment où le Client aura arrêté les modalités de la collaboration future avec le candidat (quel que soit le type de contrat) présenté par le Prestataire, peu importe la date à laquelle la collaboration prendra effet. Aussi, le Client prend l'engagement d'informer le Prestataire dès que l'accord d'embauche sera conclu avec le candidat.

Le prix est payable dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission de la facture par le Prestataire.

Tout retard de paiement supérieur à quinze (15) jours à la date d'émission de la facture par le Prestataire entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et de suspendre l'exécution de ses obligations.

En cas de non-paiement à la date d'exigibilité de la facture, le Prestataire est fondé à mettre en oeuvre toutes voies de droit lui permettant le recouvrement des sommes dues par le Client. Par application combinée des articles L 441-6 et D 441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €, sera automatiquement due. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ils seront également à la charge du Client.

En outre, en cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client, sera appliqué en sus des sommes dues, des pénalités fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt appliqué la Banque centrale européenne majoré de dix (10) points, calculé sur le montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture. Ces intérêts seront automatiquement et de plein droit acquis au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Jusqu'à paiement complet du prix, la créance que détient le Prestataire sur le Client est une créance au sens où l'entend la loi et le Prestataire dispose d'un privilège général sur cette créance.

### **Article 6 – Modalités des Services**

Le Prestataire accompagne le Client dans leur recherche de candidats, analyse de dossiers de candidatures et sélection de personnel, et recrutement de leurs futurs collaborateurs, quel que soit le type de contrat que les Clients seront amenés, par la suite, à conclure avec les candidats (contrat de travail à durée indéterminée, contrat de travail à durée déterminée, contrat de prestation de services, contrat d'alternance, ...) sur une période de six (6) mois à compter de la Commande.

La mission du Prestataire est limitée à la mise en place de moyens pour la recherche et sélection du candidat correspondant à la fiche de profil de poste transmise après le démarrage de la mission.

Les Services proposés par le Prestataire sont réalisées par l'intermédiaire d'un contrat de mandat entre le Client conformément aux dispositions de l'article 1984 du Code civil et consistent en un accompagnement des Clients dans leurs recherches de candidats, selon des critères déterminés et fournis, en vue d'un recrutement du collaborateur, quel que soit le type de contrat que les Clients seront amenés, par la suite, à conclure avec les candidats (contrat de travail à durée indéterminée, contrat de travail à durée déterminée, contrat de prestation de services, contrat d'alternance...).

Le Prestataire n'est pas tenu d'une obligation de résultat, mais seulement d'une obligation de moyens. Le Prestataire mettra en oeuvre avec diligence tous les moyens conformes aux données récentes de la technique de sa profession. Il pourra notamment, avec l'accord du Client, faire paraître des annonces dans des journaux ou des sites internet.

La mission sera réputée exécutée et menée à bien lors de l'embauche d'un salarié pour le poste (indiqué dans la proposition commerciale et détaillé dans le profil de poste établi par le Client) quelle que soit l'origine du contact entre le candidat et le Client.

Le Client conserve seul le pouvoir de décision dans la définition du poste et dans le choix du candidat. A cet égard, le Client se charge de la vérification de tout document, attestation et diplôme du candidat présenté, le Prestataire ne garantissant aucunement les capacités ou aptitudes du candidat et sa responsabilité ne saurait être engagée à cet effet.

Le Client se conformera à toutes les obligations légales ayant trait à l'embauche d'un candidat. Le Client s'engage à informer le Prestataire de tout recrutement (ou signature d'un contrat de prestations de services) conclu par l'intermédiaire des Services réalisés par le Prestataire, et ce dans un délai de sept (7) jours après signature du contrat de travail ou, si la prise d'effet est décalée, de tout acte formalisant la collaboration à venir entre le Client et le candidat.

Si le Client ou le candidat présenté par le Prestataire pour un contrat à durée indéterminée (et uniquement pour ce type de contrat) met fin au contrat de travail dans la période de garantie définie aux conditions particulières du contrat, pour un motif autre qu'économique, le Prestataire s'efforcera de trouver un remplaçant (lieu de travail, rémunération et poste identiques) sans frais en sus pour le Client (sauf frais de publicité dont il aurait été convenu préalablement), à la condition que le Prestataire ait été notifié par écrit par le Client dans les sept (7) jours de la fin du contrat de travail à durée indéterminée du candidat, et à condition que le Client se soit déjà acquitté auprès du Prestataire du montant total du prix des Services du Prestataire relatifs à cette mission. Une telle garantie ne peut être exercée qu'une seule fois, pour un seul remplacement, au cours de la période garantie.

Le Client comprend et accepte qu'une telle garantie soit exclue pour tout autre type de contrat (de travail ou de prestations de services) conclu par un candidat présenté par le Prestataire.

### **Article 7 – Confidentialité :**

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles les informations communiquées dans le cadre de la mission de recrutement.

Chacune des Parties s'interdit de divulguer des informations à des tiers sans autorisation préalable et expresse de l'autre partie et s'assurera de la protection des renseignements contenus dans les documents confiés par son cocontractant par toutes mesures appropriées notamment à l'égard de ses préposés.

### **Article 8 – Responsabilité du Prestataire – Garantie :**

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvées et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de sa réclamation dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la découverte des faits qui la motivent.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect, par le Client, des formalités lui incombant.

Nonobstant ce qui précède, l'indemnisation des dommages causés au Client et démontrés par lui sont, en tout état de cause, strictement limités au montant du prix des Services, dans la limite du plafond de l'assurance responsabilité civile du Prestataire.

#### **Article 9 – Imprévision :**

Les présentes CGV excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour tous les Services réalisés au nom et pour le compte du Client.

#### **Article 10 – Exécution forcée :**

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, quelles qu'en soient les circonstances et quand bien même il existerait une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

#### **Article 11 – Force majeure :**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 15 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 15 jours, les présentes seront purement et simplement résolues quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

#### **Article 12 – Résolution :**

En cas d'inexécution par le Client de ses obligations relatives aux conditions et délais de règlement, et relatives aux conditions d'exécution de la mission, le Prestataire pourra procéder à la résolution du contrat de plein droit et sans mise en demeure ou sommation préalable.

Le contrat sera résolu de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du Prestataire.

Dans le cadre de cette résolution, le prix des Services convenus (hors remise éventuellement accordée) seront dus et facturés, incluant les pénalités de retard.

#### **Article 13 – Propriété intellectuelle**

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, tests, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la réalisation des Services pour le Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, tests, dessins, modèles et prototypes, etc. sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

#### **Article 14 – Données personnelles**

Les Parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.

#### **Article 15 - Gestion des réclamations**

Toute réclamation de la part du Client devra être adressée en envoyant un email à [contact@youmatch.fr](mailto:contact@youmatch.fr).

Toute réclamation doit être notifiée, par email ou courrier, dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de l'apparition du litige, et au plus tard dans un délai maximum de quatorze (14) jours après réception de la facture.

#### **Article 16 – Modifications**

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout instant.

#### **Article 17 -Divisibilité**

Si une ou plusieurs dispositions de ces CGV venaient à être déclarées nulles, illégales ou inopposables, en totalité ou en partie, selon une loi ou une règle de droit, une telle nullité, illégalité ou inopposabilité n'affectera d'aucune manière la validité, la légalité ou l'opposabilité des autres dispositions de ces CGV, et toute stipulation déclarée nulle sera réputée comme étant dissociable de ces CGV.

#### **Article 18 – Loi applicable et juridictions compétentes :**

Les présentes CGV sont régies et interprétées conformément au droit français. Dans le cas où les CGV seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seule le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de litige survenant à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de la réalisation ou des conditions des présentes CGV, les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Tout litige non résolu au travers d'une procédure amiable sera porté devant le tribunal de Strasbourg.